

WEBINAIRE

déontologie

laïcité



alerte éthique

Claude BEAUFILS Référent Déontologue/ Alerte Ethique / Laïcité

Manuel RECIO Responsable du pôle accompagnement statutaire et expertise juridique

Nicolas DAVELU Responsable du service affaires juridiques et commande publique



❖ LA MISSION RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE AU SERVICE DES AGENTS

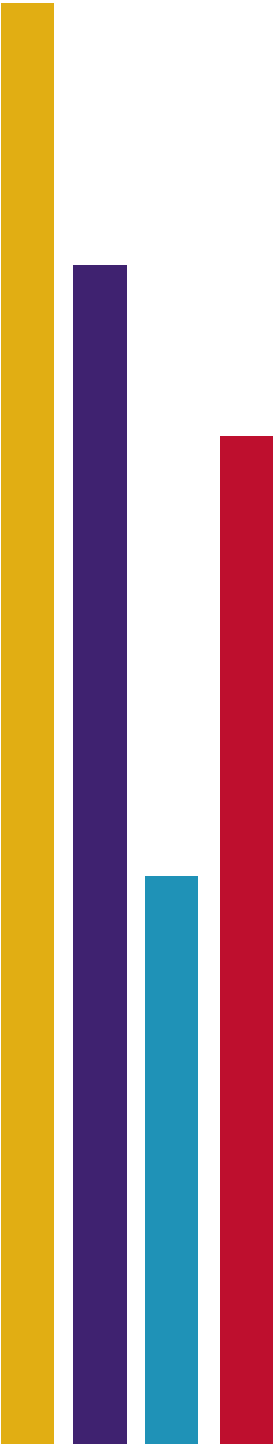
- Le cadre légal et réglementaire
- Moyens humains
- Contenu de la mission
- Bilan annuel 2020
- Financement de la mission

❖ CONTRÔLES DÉONTOLOGIQUES : SAISINE DU RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE PAR LES AUTORITÉS TERRITORIALES

- Le cadre légal et réglementaire

❖ Le CDG31 a mis en place également un Référent Laïcité et un Référent Alerte Éthique

- Le cadre légal et réglementaire
- Contenu de la mission
- Financement de la mission



LA MISSION RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE AU SERVICE DES AGENTS

LE CADRE LÉGAL ET RÈGLEMENTAIRE



La loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires porte le droit pour tout fonctionnaire et pour tout agent contractuel de droit public ou de droit privé de consulter un référent déontologue, sur toutes questions relatives à la déontologie des agents publics et ce droit est désormais inscrit à l'article 28 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires.

La mission de référent déontologue est une mission obligatoire des centres de gestion en vertu de l'article 23 II 14° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, à destination de leurs collectivités et établissements publics affiliés. Elle fait également partie du socle de missions article 23 IV de la loi n°84-53 accessible aux adhérents à ce socle.



M. Claude BEAUFILS, administrateur territorial à la retraite, ayant exercé des fonctions de direction générale et achevé sa carrière en qualité de magistrat conseiller auprès de la Chambre Régionale des Comptes, a été désigné pour assurer cette fonction. Son intervention est gérée par le Service Affaires juridiques et Commande Publique et le secrétariat de la Direction Générale des Services.

CONTENU DE LA MISSION



Le Référent Déontologue peut être saisi par un agent d'une collectivité ou d'un établissement affilié au CDG31 ou adhérent au socle de missions article 23 IV de la loi n° 84-53 ou tout adhérent à ce service Référent Déontologue, pour toute question en lien avec la déontologie des fonctionnaires territoriaux, notamment :

- les principes de dignité, d'impartialité, d'intégrité, de probité, de neutralité, de discrétion professionnelle, de laïcité et d'égalité de traitement ;
- les obligations de secret professionnel et d'obéissance hiérarchique, le devoir de réserve et le droit de retrait ;
- la prévention des conflits d'intérêt ;
- l'application des règles en matière de cumul d'emplois ou d'activités ;
- les compétences et le fonctionnement de la Commission de déontologie ;
- les obligations déclaratives qui incombent à certains agents (déclaration d'intérêts ou de patrimoine)

L'objectif est d'obtenir un avis de la part du Référent Déontologue.



Le référent déontologue a été sollicité à 83 reprises au titre de la mutualisation avec les Centre de Gestion de la région **dont 28 saisines pour le CDG31.**

➤ 50% d'augmentation par rapport à l'année 2019

Il s'est prononcé sur 12 demandes et 16 saisines ont été classées non recevables.

En 2020, les motifs de saisines étaient variés :

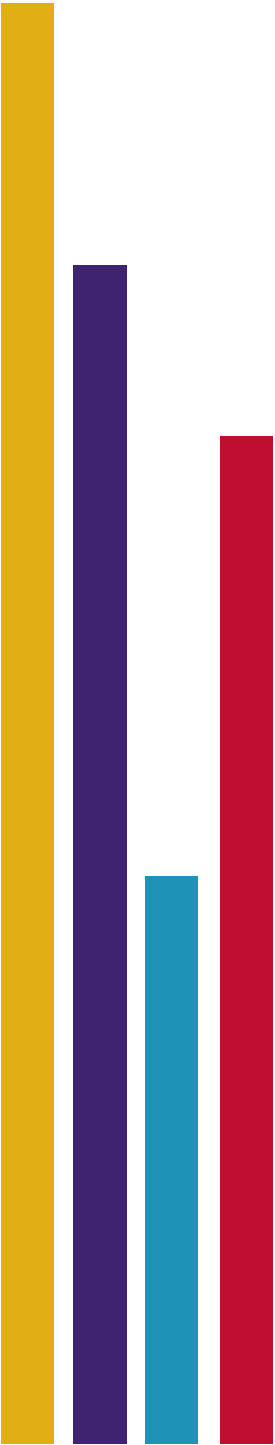
- 5 saisines relatives au cumul d'activités (prise de parts sociales en entreprise, gestion du patrimoine personnel, reclassement dans le métier d'avocat...)
- 5 saisines relatives aux conflits d'intérêts et de probité
- 1 saisine relative au devoir d'obéissance
- 1 saisine relative au secret professionnel.

Les demandes sont déposées par toutes les catégories de la FPT (A,B,C).

FINANCEMENT DE LA MISSION



Collectivités et établissements publics affiliés au CDG31	Mission réalisée au titre de l'affiliation
Collectivités et établissements publics adhérents au socle de missions Article 23 IV Loi 84-53	Mission réalisée au titre de l'adhésion
Collectivités et établissements ni affiliés, ni adhérents au socle de missions Article 23 IV Loi 84-53	Adhésion : 5€ par agent et par an Facturation : 125€ ou 250€ par dossier traité en fonction de la complexité



CONTRÔLES DÉONTOLOGIQUES : SAISINE DU RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE PAR LES AUTORITÉS TERRITORIALES

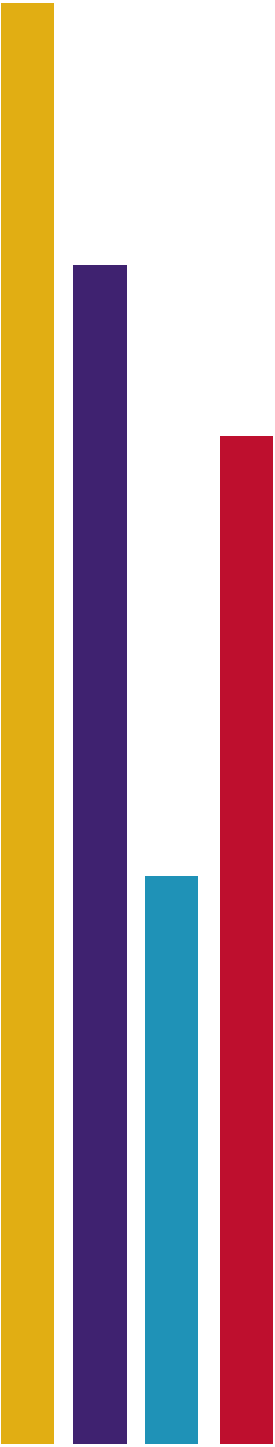
LE CADRE LÉGAL ET RÈGLEMENTAIRE



La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique est venue étendre les missions du référent déontologue en permettant sa saisine, dans des situations précises, par les autorités territoriales.

Depuis le 1^{er} février 2020, en cas de départ d'un agent vers le secteur privé, de création ou de reprise d'une entreprise ou d'une activité libérale, ou encore en cas de nomination dans un emploi public de certains candidats issus du secteur privé, l'autorité territoriale :

- doit apprécier la compatibilité de l'activité envisagée ;
- peut, en cas de doute sérieux après examen de la situation, saisir le référent déontologue pour avis ;
- peut enfin, si le doute persiste malgré l'avis du référent déontologue, saisir la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique pour obtenir son avis.



**LE CDG31 A MIS EN PLACE
ÉGALEMENT UN RÉFÉRENT
LAÏCITÉ ET UN RÉFÉRENT
ALERTE ÉTHIQUE**

LE CADRE LÉGAL ET RÉGLEMENTAIRE



Référent Laïcité

La circulaire du Ministre de la Fonction Publique n°RDFF1708728C du 15 mars 2017 relative au respect du principe de laïcité dans la fonction publique incite à l'accompagnement des agents publics et des encadrants au respect des conditions de laïcité.

Référent Alerte Éthique

Le Décret n°2017-564 du 19 avril 2017, relatif aux procédures de recueil des signalements par les lanceurs d'alerte au sein des personnes morales de droit public oblige un certain nombre de structures à établir une procédure de recueil des signalements des lanceurs d'alerte, tels que définis par la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique.

CONTENU DE LA MISSION



Le Référent Laïcité peut être saisi par un agent d'une collectivité ou d'un établissement ayant adhéré à cette mission, pour toute question relative à la mise en œuvre du principe de laïcité dans le cadre de l'exercice de ses fonctions.

Le Référent Alerte Éthique peut être saisi par un lanceur d'alerte, agent ou collaborateur extérieur et occasionnel d'une collectivité ou d'un établissement ayant adhéré à cette mission qui souhaite signaler, de manière désintéressée et de bonne foi, des faits dont il a eu personnellement connaissance et constitutifs :

- D'un crime ou d'un délit
- D'une violation grave et manifeste d'un engagement international, d'un acte unilatéral d'une organisation internationale, de la loi ou du règlement
- D'une menace ou d'un préjudice grave pour l'intérêt général
- D'un conflit d'intérêts.

FINANCEMENT DE LA MISSION



	RÉFÉRENT LAÏCITÉ	RÉFÉRENT ALERTE ÉTHIQUE
Collectivités et établissements publics affiliés au CDG31		
Collectivités et établissements publics adhérents au socle de missions Article 23 IV Loi 84-53	Adhésion : 5€ par agent et par an* Facturation : 125€ ou 250€ par dossier traité en fonction de la complexité	Adhésion : 5€ par agent et par an* Facturation : 125€ ou 250€ par dossier traité en fonction de la complexité
Collectivités et établissements ni affiliés, ni adhérents au socle de missions Article 23 IV Loi 84-53		

** Le recours avec adhésion à au moins deux des trois services ne donne lieu au paiement que d'une seule adhésion.*

CONTACTS



Claude BEAUFILS – Référent déontologue, Laïcité et Alerte Ethique

Nicolas DAVELU – Responsable du service affaires juridiques et commande publique

Manuel RECIO – Responsable du pôle accompagnement statutaire et expertise juridique

Vous pouvez accéder aux rubriques du référent via le site internet du CDG31 :

- **Vous êtes agent public > Déontologie / Laïcité / Alerte éthique**
- **Vous gérez les RH > Déontologie / Laïcité / Alerte éthique**
- **Vous gérez les RH > Contrôle déontologique par l'employeur**

Vous pouvez adresser vos questions aux adresses :

- **carrieres@cdg31.fr** (*Contrôle déontologique par l'employeur*)
- **secretariat@cdg31.fr** (*Saisine du référent par les agents*)

MERCI POUR VOTRE ATTENTION



LE CDG31
CONSEIL ET EXPERTISE

The logo consists of a central dark purple diamond containing the text "LE CDG31" and "CONSEIL ET EXPERTISE" in white. This central diamond is surrounded by six smaller diamonds: two yellow ones at the top-left and bottom-right, and two red ones at the top-right and bottom-left. Additionally, there are two small teal diamonds positioned near the top and bottom vertices of the central purple diamond.